



TOURIST CARD

FRAIS MÉDICAUX - ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

- ◆ Prise en charge ou remboursement des frais médicaux à concurrence de 500.000 €
 - **directement** en cas d'hospitalisation, **sans franchise**
 - au retour de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale pour les autres frais de santé, franchise 30 €
 - Remboursement des soins dentaires d'urgence à concurrence de 70% des frais réels, plafonné à 250 €
- ◆ Rapatriement sanitaire par le centre d'assistance
- ◆ Prise en charge d'un titre de transport Aller Retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- ◆ Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport Retour, en cas de décès d'un parent proche
- ◆ Retour accompagné des enfants
- ◆ Rapatriement du corps en cas de décès
- ◆ Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- ◆ Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- ◆ Avance de fonds à concurrence de 500 €, en cas de perte ou vol de mode de paiement, de passeport
- ◆ Frais de recherche et de secours à concurrence de 4.000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE, VIE PRIVÉE

- ◆ Dommages corporels 4.500.000 €, dommages matériels 450.000 €, franchise 80 €

ANNULATION-MODIFICATION DE VOYAGE, y compris les rechutes ou aggravations de maladies antérieures.

- ◆ Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 6.000 € par assuré ou 30.000 € par événement, franchise 30 €, en cas de :
 - Maladie, Accident, Hospitalisation ou Décès de l'assuré, d'un membre de sa famille ou du remplaçant professionnel de l'assuré, préalablement désigné au bulletin d'adhésion

L'assuré et son conjoint sont également garantis en cas de :

- ◆ Complication de grossesse avant le 8^{ème} mois
- ◆ Convocation administrative ou judiciaire, convocation à un examen de rattrapage
- ◆ Licenciement économique
- ◆ Dommages matériels importants au domicile nécessitant sa présence impérative
- ◆ Dommages graves au véhicule l'empêchant de se rendre au lieu de séjour
- ◆ Contre-indications et suites de vaccination
- ◆ Obtention d'un emploi pour les inscrits à l'ANPE
- ◆ Mutation professionnelle entraînant un déménagement
- ◆ Refus de congé, du fait de l'employeur, franchise 25% des frais d'annulation
- ◆ Refus de visa

INTERRUPTION DE SÉJOUR

- ◆ Remboursement des prestations terrestres non utilisées, à concurrence de 6.000 € par assuré et 30.000 € par événement, suite à une intervention d'assistance, franchise 30 €

BAGAGES

- ◆ Vol de bagages à concurrence de 1.500 € par assuré ou 4.000 € par événement, franchise 30 € par assuré.
Pour les objets de valeur le plafond de remboursement est de 50% du montant de la garantie.
- ◆ Retard de bagages de plus de 24h ou retard d'avion de plus de 6h, à concurrence de 150 € par assuré dans la limite des frais engagés

CAPITAL ACCIDENT

- ◆ Versement d'un capital de 8.000 € en cas de décès accidentel ou d'Invalidité, 80.000 € en cas de décès accidentel en cours de transport aérien.

N.B. : On entend par événement, le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés.

MULTIRISQUES HAUT DE GAMME

<i>Durée maximum du séjour</i>	60 jours
<i>Territorialité</i>	Monde entier
<i>Domicile de l'assuré</i>	Union Européenne
<i>Prime minimum par personne</i>	40 € / mois

✓ L'adhésion au contrat Tourist Card doit se faire le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille de l'entrée en vigueur du barème d'annulation prévu aux conditions de vente du voyageur.

Notre garantie Annulation vous couvrira pendant 30 ou 60 jours avant le départ, selon le taux retenu.

En cas de souscription à la dernière minute, la garantie Annulation ne pourra s'appliquer qu'aux événements accidentels à l'exclusion de toutes maladies. Les autres garanties s'exerceront pleinement.

✓ Le risque dit de **rechute de maladie antérieure** après la souscription de Tourist Card et avant le départ est inclus dans notre garantie Annulation, à la seule condition que la dite pathologie n'ait pas fait l'objet d'une rechute, d'une complication, d'une première constatation ou d'une hospitalisation dans le mois précédant **l'inscription au voyage**.

✓ On entend par **prix de voyage**, le prix payé auprès du voyageur, toutes taxes comprises et figurant sur le bulletin d'inscription au voyage.

Pour les voyageurs n'ayant réglé que le prix d'un billet d'avion aller-retour, dit **Vol Sec**, sans autres prestations (hôtels, forfaits...), vérifiez bien d'avoir appliqué le minimum de prime de 40 € par mois et par personne.

✓ Pour ceux qui souhaitent souscrire uniquement une garantie d'annulation, reportez-vous à la page 6 pour connaître les différentes formules en fonction de votre destination.

TAUX EN FONCTION DU PRIX DU VOYAGE

Toutes les garanties dont l'annulation 30 jours avant le départ (barème SNAV)	4,4 %
Toutes les garanties dont l'annulation 60 jours avant le départ (tout barème)	5,5 %

Rappel : prime minimum par personne et par mois : 40 €

SNAV : Syndicat National des Agents de Voyage, barème de frais d'annulation progressif selon l'imminence du départ